

Décret n° 2006-592 du 12 septembre 2006
portant ratification de la convention de Bâle sur le contrôle des mouvements
transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 23-2006 du 12 septembre 2006 autorisant la ratification de la convention
de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur
élimination ;

Vu le décret n° 2005-02 du 7 janvier 2005 tel que rectifié par le décret n° 2005-83 du 02
février 2005 portant nomination des membres du Gouvernement.

DECRETE :

Article premier : Est ratifiée la convention de Bâle sur le contrôle des mouvements
transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination dont le texte est annexé au
présent décret.

Article 2 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel et communiqué partout où
besoin sera.

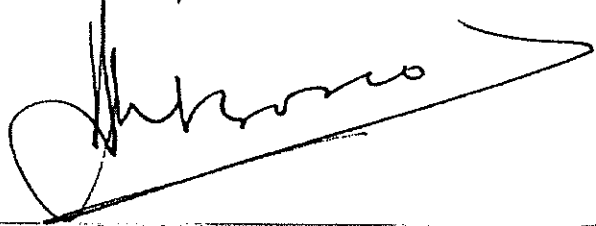
2006-592

Fait à Brazzaville, le 12 septembre 2006


Denis SASSOU N'GUESSO

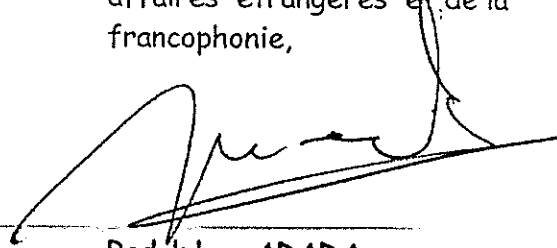
Par le Président de la République,

Le ministre de l'économie forestière et de
l'environnement,



Henri DJOMBO.-

Le ministre d'Etat, ministre des
affaires étrangères et de la
francophonie,



Rodolphe ADADA.-